



**COMMUNE DE LA  
BARBEN**

DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**

ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française  
Liberté, égalité, fraternité*

**Délibération N° 04-2017**

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	10
Nombre de membres Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :  
03/02/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE**

Des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance 09 février 2017**

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois de février à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaients présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Anna GOURLIA, M. Ulrich MOLL, Mme Madeleine CHAUMARD, et Mme Maria Fernanda RUULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, Mme Eva PLANES à M. Jean-Marc ARNAUD, M. Gauthier AMALRIC à Mme Madeleine CHAUMARD

Absent: M. Gilles SAUVAJOL

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

---0000000---

**Objet : METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – MODIFICATION DU REPRESENTANT TITULAIRE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est fondamentale pour accompagner le dispositif transitoire des transferts de compétences entre les communes et l'EPCI Métropole.

En date du 28 avril, le Conseil de Métropole a délibéré sur les modalités de création et de composition de la CLECT. La délibération prévoit la représentation de chaque commune par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Par délibération du Conseil Municipal, en date du 26 juillet 2016, messieurs Gilles SAUVAJOL et Ulrich MOLL ont été désignés comme représentants.

Monsieur Gilles SAUVAJOL ne pouvant assister aux différentes réunions de la CLECT, il sera proposé au Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant titulaire.

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5217-2

Vu la délibération du Conseil de métropole en date du 28 avril 2016 afférente aux modalités de création et de composition de la CLECT,

Vu la délibération 36-2016 désignant monsieur Gilles SAUVAJOL comme représentant titulaire,

Vu que monsieur Gilles SAUVAJOL ne peut assister aux réunions de la CLECT,

Vu qu'il convient de désigner un nouveau représentant titulaire,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré,



## **DECIDE**

**Article 1 :** DE DESIGNER M. CHRISTOPHE AMALRIC. comme représentant titulaire

**Article 2 :** PRECISE que monsieur Ulrich MOLL reste représentant suppléant

**Article 3 :** DE PRECISER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.**

LA BARBEN, le 10 février 2017

Le Maire  
  
Christophe AMALRIC